

République française

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de
Locoal-Mendon du 14 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.



Date de convocation

09/09/2026

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.

Excusés : M. GUHUR Mickaël (procuration à M. LEGRAS Yann), Mme TESSIER Christelle (procuration à Mme HONORÉ Fanny)

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Procuration : 2 Votants : 27

Délibération n°2026-60	Modification du tableau des emplois et des effectifs
-----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Objet : Emploi de Chargé de la vie associative et de l'évènementiel

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent titulaire du poste de chargé de la vie associative et de l'évènementiel est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er octobre 2021. Il a récemment sollicité le renouvellement de cette disponibilité jusqu'au 30 septembre 2031.

Afin d'assurer la continuité du service, la Commune a procédé au recrutement d'agents contractuels pour occuper ces fonctions. L'agent actuellement en poste est employé en contrat à durée déterminée depuis le 29 août 2024.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le grade d'accès à cet emploi afin de permettre la nomination de l'agent actuellement contractuel en qualité de fonctionnaire stagiaire sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de chargé de la vie associative et de l'évènementiel à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Être le garant du bon déroulement des événements portés et soutenus par la commune, ainsi que de l'épanouissement de la vie associative locale.
- Assurer la mise en œuvre et la promotion d'une politique culturelle et associative contribuant au rayonnement de la commune de Locoal-Mendon.
- Coordonner et assurer la bonne réalisation de l'ensemble des événements de la commune, et l'exploitation du complexe Emeraude.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi de chargé de la vie associative et de l'évènementiel au grade d'adjoint technique territorial
- **DE SUPPRIMER** l'emploi au grade de technicien à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Secrétaire de séance,

Daniel GOURMAND

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.